



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2023 – n°154
ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE
Autorisation environnementale**

**Parc éolien du Bocage (ex société NORDEX XXXII) à YZERNAY, SOMLOIRE et LES
CERQUEUX**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-14 et R. 123-23 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-043 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministerialité et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral DIDD-2016-n°357 du 10 août 2016 autorisant la société Parc éolien NORDEX XXXII à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'YZERNAY, SOMLOIRE et LES CERQUEUX ;

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 1er juin 2022 relatif aux requêtes n°19NT03490 et 19NT03493 ;

VU les pièces du dossier de demande d'autorisation initiale formulée par M. le Président de la société Parc éolien NORDEX XXXII complétées conformément à l'article R. 123-23 du code de l'environnement ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis des services et instances consultés ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 30 mai 2023 sur le dossier de demande d'autorisation complété ;

VU la décision du 8 juin 2023 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant une commissaire enquêtrice ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Objet de la procédure

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique complémentaire en vue de régulariser l'arrêté préfectoral DIDD-2016-n°357 du 10 août 2016 susvisé par la mise à disposition du public des informations relatives aux capacités financières du pétitionnaire et de l'analyse des effets induits par la modification de l'implantation de l'éolienne E8.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à Monsieur le Président de la société Parc éolien du Bocage – 50 rue Madame Sanzillon – 92110 CLICHY.

Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame Brigitte LAVERGNE, avocate à la retraite, est nommée commissaire enquêtrice.

Si elle a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, la commissaire enquêtrice devra se conformer aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Sommaire du dossier :

Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Il peut être consulté en mairies d'YZERNAY, SOMLOIRE et LES CERQUEUX et sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, des plans ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis par le pétitionnaire. Cet avis est en outre consultable sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – autorité environnementale – avis de l'autorité environnementale » ainsi que sur le site internet de la MRAE (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Art. 4 - Organisation de la procédure

- **Durée** : L'enquête s'ouvre en mairies d'YZERNAY, SOMLOIRE et LES CERQUEUX le mercredi 5 juillet 2023 pour s'achever le jeudi 20 juillet 2023, soit pour une durée de 16 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) en support « papier » en mairies de :

- YZERNAY : 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le lundi et le vendredi de 14h30 à 17h00 ;

- SOMLOIRE : 2 place de l'Église – 49360 SOMLOIRE, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 13h30 à 17h30 et le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00 ;

- LES CERQUEUX : 2-4 rue du Vieux Logis – 49360 LES CERQUEUX, le lundi de 9h00 à 12h15, les mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

** sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré – 49100 ANGERS) sur rendez-vous - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignants sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies d'YZERNAY, SOMLOIRE et LES CERQUEUX ;

- en les adressant par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairies d'YZERNAY, SOMLOIRE ou LES CERQUEUX, avant la fin de l'enquête ;

- en les adressant par courrier électronique à l'adresse : pref-enqpub-parceoliendubocage@maine-et-loire.gouv.fr avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra pas excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :
- le mercredi 5 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie d'YZERNAY,
- le vendredi 7 juillet 2023 de 15h00 à 17h30 en mairie des CERQUEUX,
- le jeudi 20 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de SOMLOIRE.

Art. 5 - Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www//maine-et-loire.gouv.fr>) - rubriques « publications – enquêtes publiques – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ».

- affiché en mairie d'YZERNAY, SOMLOIRE et LES CERQUEUX, communes d'enquête, et en mairies de CHANTELOUP LES BOIS (49), MAULEVRIER (49), LA PLAINE (49), SAINT PAUL DU BOIS (49), TOUTLEMONDE (49), MAULEON (79), NUEIL LES AUBIERS (79), SAINT MAURICE ETUSSON (79) et SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES (79), communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire de la commune concernée et sera certifié par lui.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le

département de Maine-et-Loire et dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Art. 6 - Issue de la procédure

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, la commissaire enquêtrice joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

Art. 7 - Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée aux mairies d'YZERNAY, SOMLOIRE et LES CERQUEUX pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications - enquêtes publiques - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) »).

Art. 8 - Exécution de l'arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture, le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-préfet de CHOLET, les Maires des communes d'YZERNAY (49), SOMLOIRE (49), LES CERQUEUX (49), CHANTELOUP LES BOIS (49), MAULEVRIER (49), LA PLAINE (49), SAINT PAUL DU BOIS (49), TOUTLEMONDE (49), MAULEON (79), NUEIL LES AUBIERS (79), SAINT MAURICE ETUSSON (79) et SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES (79), la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **15 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de l'interministérialité et du
développement durable

Nicole FAVIER-BAUDAIS